

ARRÊTÉ ARR2026_68

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

POUR LA CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE D'ACTES ADMINISTRATIFS, POUR L'APPOSITION DU PARAPHE SUR LES REGISTRES DES ACTES ADMINISTRATIFS ET POUR LA DELIVRANCE D'EXPEDITION DE CES REGISTRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19 et L 2131-1,

Considérant que l'article L 2122-19 du CGCT visé ci-dessus, dispose notamment que « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature :

1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie :

2° au directeur général et au directeur des services techniques :

3° aux responsables de services communaux. »,

Considérant que le Maire, dans un souci de bonne administration, souhaite déléguer sa signature à un agent ou plusieurs agents de la commune pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, décisions et des arrêtés, la délivrance d'expédition de ces registres, la certification des actes et la légalisation des signatures,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTE

Article 1 [REDACTED] Responsable du secrétariat général, reçoit délégation permanente de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, décisions et des arrêtés municipaux, la délivrance d'expédition de ces registres.

Concernant la certification matérielle ou dématérialisée et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, délégations permanentes s'ajoutent également pour [REDACTED] Directrice des ressources et [REDACTED] Responsable de la comptabilité et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières M'Bark AKHRAZ, Directeur général des services, reçoit délégation permanente de signature.

Article 2 : Chacun est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 02/04/26

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU